

Délibération N° 2023-01

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023, sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,

Vu le code de l'éducation;

Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022,

Prend la délibération suivante :

<u>OBJET</u>: Charte du Doctorat commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon

Les membres du Conseil d'administration approuvent la Charte du Doctorat, dans sa version du 10 janvier 2023, commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58 dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

⁻ D'un recours gracieux de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.